

À

Résumé du budget fédéral de 2011

Le 22 mars 2011

À



Table des matières

	Page
INTRODUCTION.....	1
1 MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS.....	1
1.1 Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants	1
1.1.1 Dépenses admissibles.....	1
1.1.2 Programme admissible.....	1
1.2 Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires	1
1.3 Crédit d'impôt pour aidants familiaux	2
1.4 Crédit d'impôt pour frais médicaux – autres personnes à charge.....	2
1.5 Crédit d'impôt pour enfants (CIE) – admissibilité	2
1.6 Crédit d'impôt pour frais de scolarité – frais d'examen	2
1.7 Mesures relatives aux études – études à l'étranger.....	3
1.8 Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) – partage de biens entre frères et sœurs	3
1.9 Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) – espérance de vie réduite.....	3
1.9.1 Admissibilité.....	3
1.9.2 Résultats du choix	3
1.9.3 Application	3
1.10 Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – règles anti-évitement.....	4
1.10.1 Date d'application	4
1.11 Régimes de retraite individuels (RRI).....	4
1.12 Impôt sur le revenu fractionné – gains en capital.....	4
1.13 Crédit d'impôt pour exploration minière.....	4
1.14 Changements administratifs	5
1.14.1 La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et crédit pour la TPS/TVH	5
2. RENFORCER LE SECTEUR DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE.....	5
2.1 Améliorer la réglementation applicable aux donataires reconnus.....	5
2.1.1 Nouvelles règles applicables aux donataires reconnus	5
2.2 Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance.....	6
2.3 Récupération de l'aide fiscale – dons retournés	6
2.4 Dons d'actions accréditatives cotées en bourse	6
3. MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS.....	7
3.1 Secteur de la fabrication et de la transformation – déduction pour amortissement accéléré	7
3.2 Matériel de production d'énergie propre.....	7
3.3 Fiducies pour l'environnement admissibles.....	7
3.4 Coûts en capital incorporel relatifs aux projets de sables bitumineux	7
3.4.1 Biens relatifs aux sables bitumineux	7
3.4.2 Frais d'aménagement préalable à la production – Mines de sables bitumineux	7
3.5 Règles sur la minimisation des pertes – rachat d'une action	8
3.6 Société de personnes – report de l'impôt des sociétés.....	8
3.6.1 Méthode de la désignation	9
3.6.2 Sous-estimation du revenu accumulé pour la période tampon.....	9
3.7 Choix de modification d'exercice d'une société de personnes.....	9
4. AUTRES MESURES FISCALES.....	9
4.1 Mesures visant le Tarif des douanes.....	9
4.2 Crédit à l'embauche pour les petites entreprises	9
4.3 Prolonger le Programme de travail partagé	10
4.4 Limiter la hausse des cotisations au programme d'assurance-emploi	10
4.5 Bonifier le Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu.....	10

1.7 Mesures relatives aux études – études à l'étranger

Qu'elles qu'elles soient, les mesures relatives aux études à l'étranger... (text is mirrored and mostly illegible)

1.8 Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) – partage de biens entre frères et sœurs

Qu'elles qu'elles soient, les mesures relatives au régime enregistré d'épargne-études... (text is mirrored and mostly illegible)

1.9 Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) – espérance de vie réduite

Qu'elles qu'elles soient, les mesures relatives aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité... (text is mirrored and mostly illegible)

1.9.1 Admissibilité

W) À l'égard de l'admissibilité... (text is mirrored and mostly illegible)

1.9.2 Résultats du choix

Si l'individu choisit... (text is mirrored and mostly illegible)

1.9.3 Application

Ôu'elles qu'elles soient, les mesures relatives à l'application... (text is mirrored and mostly illegible)

1.10 Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – règles anti-évitement

Quand on a un REER, on peut faire des versements et des retraits. Les règles anti-évitement empêchent de profiter de certains avantages fiscaux en retirant l'argent trop tôt.

1.10.1 Date d'application

Ces règles s'appliquent aux REER existants et aux nouveaux REER créés à partir du 1er janvier 2011.

1.11 Régimes de retraite individuels (RRI)

Les RRI sont des régimes de retraite individuels qui offrent des avantages fiscaux. Ils sont régis par des règles strictes pour éviter l'évitement fiscal.

1.12 Impôt sur le revenu fractionné – gains en capital

Cet article traite de l'impôt sur le revenu fractionné et des gains en capital. Il explique comment ces gains sont imposés et comment ils peuvent être évités.

1.13 Crédit d'impôt pour exploration minière

Ce crédit d'impôt est destiné à encourager l'exploration minière. Il permet de réduire l'impôt payable sur les revenus liés à ces activités.

1.14 Changements administratifs

1.14.1 La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et crédit pour la TPS/TVH

... À la suite de la mise en œuvre de la Loi de 2011 sur le budget fédéral, le gouvernement a annoncé des changements administratifs concernant la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le crédit pour la TPS/TVH. Ces changements visent à simplifier les règles et à améliorer l'efficacité du système. Les modifications concernent notamment les modalités de calcul des crédits et des déductions, ainsi que les procédures de vérification et de recouvrement. Ces changements s'appliqueront à compter du 1er janvier 2011.

2. RENFORCER LE SECTEUR DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

2.1 Améliorer la réglementation applicable aux donataires reconnus

... Le budget 2011 prévoit des changements administratifs visant à améliorer la réglementation applicable aux donataires reconnus. Ces changements ont pour but de simplifier les règles et de réduire les coûts de gestion pour les organismes de bienfaisance. Les modifications concernent notamment les modalités de vérification des dons, les procédures de recouvrement et les règles relatives à la déduction des dons. Ces changements s'appliqueront à compter du 1er janvier 2011.

2.1.1 Nouvelles règles applicables aux donataires reconnus

... Les nouvelles règles applicables aux donataires reconnus visent à simplifier les modalités de vérification des dons et à améliorer l'efficacité du processus de recouvrement. Ces changements s'appliqueront à compter du 1er janvier 2011.

2.1.1.1 Reçus officiels de don

... Les reçus officiels de don sont des documents essentiels pour les donataires reconnus. Le budget 2011 prévoit des changements visant à simplifier les modalités de délivrance de ces reçus et à améliorer leur efficacité. Ces changements s'appliqueront à compter du 1er janvier 2011.

3. MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

3.1 Secteur de la fabrication et de la transformation – déduction pour amortissement accéléré

Qu'elles qu'elles soient les sociétés qui ont des biens meubles corporels utilisés dans le secteur de la fabrication et de la transformation, elles pourront bénéficier d'une déduction supplémentaire de 20 % sur le coût de ces biens, en plus de la déduction normale de 30 % prévue par l'article 29 de la Loi sur l'accès à l'information.

3.2 Matériel de production d'énergie propre

Les sociétés qui produisent de l'énergie propre à partir de sources renouvelables pourront bénéficier d'une déduction supplémentaire de 20 % sur le coût de leur matériel de production, en plus de la déduction normale de 30 % prévue par l'article 29 de la Loi sur l'accès à l'information.

3.3 Fiducies pour l'environnement admissibles

Les sociétés qui ont des fiducies admissibles pour l'environnement pourront bénéficier d'une déduction supplémentaire de 20 % sur le coût de ces fiducies, en plus de la déduction normale de 30 % prévue par l'article 29 de la Loi sur l'accès à l'information.

3.4 Coûts en capital incorporel relatifs aux projets de sables bitumineux

3.4.1 Biens relatifs aux sables bitumineux

Les sociétés qui ont des biens relatifs aux sables bitumineux pourront bénéficier d'une déduction supplémentaire de 20 % sur le coût de ces biens, en plus de la déduction normale de 30 % prévue par l'article 29 de la Loi sur l'accès à l'information.

3.4.2 Frais d'aménagement préalable à la production – Mines de sables bitumineux

Les sociétés qui ont des mines de sables bitumineux pourront bénéficier d'une déduction supplémentaire de 20 % sur le coût de leurs frais d'aménagement préalable à la production, en plus de la déduction normale de 30 % prévue par l'article 29 de la Loi sur l'accès à l'information.

4.9

Étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel

- Les dépenses pour les étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel ont augmenté de 1,1 milliard de dollars en 2011-2012, passant de 1,9 milliard de dollars en 2010-2011 à 3,0 milliard de dollars en 2011-2012. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des dépenses pour les étudiants de niveau postsecondaire à temps plein, qui ont augmenté de 0,7 milliard de dollars en 2011-2012, passant de 1,2 milliard de dollars en 2010-2011 à 1,9 milliard de dollars en 2011-2012. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des dépenses pour les étudiants de niveau postsecondaire à temps plein, qui ont augmenté de 0,7 milliard de dollars en 2011-2012, passant de 1,2 milliard de dollars en 2010-2011 à 1,9 milliard de dollars en 2011-2012.
- Les dépenses pour les étudiants de niveau postsecondaire à temps partiel ont augmenté de 0,4 milliard de dollars en 2011-2012, passant de 0,5 milliard de dollars en 2010-2011 à 0,9 milliard de dollars en 2011-2012. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des dépenses pour les étudiants de niveau postsecondaire à temps partiel, qui ont augmenté de 0,4 milliard de dollars en 2011-2012, passant de 0,5 milliard de dollars en 2010-2011 à 0,9 milliard de dollars en 2011-2012.